

# FICHE D'INSCRIPTION A LA SELECTION D'ADMISSION A L'IFAS de Lavour 2019

Partie réservée à l'administration

N° d'inscription : .....

Date de retour du dossier .../.../.....

Civilité : .....  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Nom d'usage : .....  
Autre prénom : .....

Date de naissance : .....  
Situation de famille : .....  
Nationalité : .....  
Email : .....  
Téléphone : .....  
Téléphone portable : .....

Liste choisie :  liste 1  liste 2  liste 3  liste 4

Diplôme : .....  
Série : .....  
Précision : .....  
Année : .....  
Académie : .....

Adresse : .....  
Adresse (suite) : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....

J'autorise le service organisateur à publier mes nom et prénom sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats.

## ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), .....

- demande mon inscription aux épreuves de sélection d'accès à la formation aide-soignante sur la liste

- liste n°1 (Candidats de Droit Commun avec ou sans condition de diplôme)
- liste n°2 (Candidats justifiant d'un contrat de travail – article 13 bis)
- liste n°3 (Candidats titulaires du BAC PRO ASSP ou du BAC PRO SAPAT)
- liste n°4 (Candidats en cursus partiel)

conformément à mon titre d'inscription,

- acquitte les frais d'inscription,
  - atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
  - atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales **obligatoires** pour l'entrée en formation portées sur la notice d'inscription
- et m'engage à effectuer les démarches vaccinales dès à présent, pour être en conformité à la date d'entrée en formation (page 11 et 12),**

J'atteste sur l'honneur que les copies jointes à ce dossier sont conformes à l'original.

Fait le : ..... à : .....

Signature du candidat :

(ou celle des parents ou du tuteur  
légal pour les candidats mineurs)

# SÉLECTION d'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANT(E) Session 2019

ATTENTION : L'inscription des candidats en droit commun (liste 1 et liste 2) se réalise  
**dans un seul I.F.A.S. du Tarn**

RETRAIT du DOSSIER D'INSCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au secrétariat de l'I.F.A.S de Lavour.</li> <li>- Sur le site : <a href="http://ch-lavour.fr/IFAS/Concours">http://ch-lavour.fr/IFAS/Concours</a></li> </ul>
DATES DES INSCRIPTIONS	du 3 juin 2019 au 2 août 2019 (minuit)
DATE LIMITE de RETOUR du DOSSIER COMPLET D'INSCRIPTION	<p style="text-align: center;"><b>VENDREDI 2 AOÛT 2019</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par courrier : cachet de la poste faisant foi</li> <li>- Au secrétariat de l'IFAS de Lavour, au plus tard à 16h00</li> </ul> <p><b>Tout dossier complet est validé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après réception de l'ensemble des pièces demandées pour la constitution du dossier</li> </ul>
ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ à L'IFSI de CASTRES	<p>Mardi 10 septembre 2019 appel à 13h00</p> <p style="text-align: right;">Début épreuve à 14 h00</p>
SÉLECTION DES DOSSIERS BAC PRO ET PASSERELLES	Semaine du 19 août au 23 août 2019
<p>RÉSULTATS DES ÉPREUVES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrit Admissibilité</li> <li>- Sélection des Dossiers Bac Pro et Passerelles</li> </ul>	Vendredi 20 septembre 2019 - 10h00
ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	<p>Entre le Lundi 7 octobre 2019</p> <p>Et le vendredi 18 octobre 2019</p>
RÉSULTATS D'ADMISSION	Mardi 12 novembre 2019 - 9h00
DATE RENTRÉE EN FORMATION	Lundi 6 janvier 2020
DATE FIN DE FORMATION	Vendredi 5 décembre 2020

<b>ATTENTION : Fermeture de l'IFAS de Lavour</b>	<b>du 5 au 9 août 2019</b>
--	----------------------------

Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.

Si le dossier est validé, vous recevrez un mail de confirmation, à l'adresse mail que vous aurez renseigné sur la fiche identification du candidat.

Tout dossier incomplet vous sera retourné.

**CAPACITE D'ACCUEIL : 30 places, dont :**

- 2 places réservées aux candidats inscrits dans le cadre de l'article 13 bis
- 3 place réservée aux candidats inscrits dans le cadre de l'article 14 (en attente de confirmation)
- 5 places réservées aux candidats titulaires d'un BAC PRO SAPAT ou ASSP

**CANDIDATS EN CURSUS PARTIEL :**

- 3 places sont réservées pour ces candidats soit 10% de la capacité d'accueil

# INFORMATIONS RELATIVES A LA SÉLECTION D'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

## SOMMAIRE

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION	page 1
➤ <b>LISTE N° 1</b>	
- CANDIDATS DE DROIT COMMUN SANS CONDITION DE DIPLÔME	page 1
- CANDIDATS DE DROIT COMMUN AVEC DIPLÔME (dispensés de l'épreuve d'admissibilité)	page 2
➤ <b>LISTE N° 2</b>	
- CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL (Art. 13 bis)	page 3
➤ DÉROULEMENT DE LA FORMATION POUR LES CANDIDATS DE LA LISTE <b>N° 1</b> ET <b>N° 2</b>	page 4
➤ <b>LISTE N° 3</b>	
- CANDIDATS TITULAIRES DU BAC PRO ASSP OU DU BAC PRO SAPAT	page 5
➤ DÉROULEMENT DE LA FORMATION POUR LES CANDIDATS DE LA <b>LISTE N° 3</b>	page 6
➤ <b>LISTE N° 4</b>	
- CANDIDATS EN CURSUS PARTIEL	page 7
➤ DÉROULEMENT DE LA FORMATION POUR LES CANDIDATS DE LA <b>LISTE N° 4</b>	page 8
➤ PUBLICATION DES RÉSULTATS	page 9
➤ ADMISSION DÉFINITIVE	page 10
➤ COÛT DE LA FORMATION	page 10
➤ OBLIGATION VACCINALES conforme à la réglementation en vigueur et SCHÉMA VACCINAL	pages 11/12

# CONDITIONS D'INSCRIPTION ET NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Arrêté du 22 octobre 2015 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide- Soignant(e)  
(modifié par les arrêtés des 15 mars 2010, du 28 septembre 2011 et du 21 mai 2014)

**Avoir déposé avant le 2 août 2019 le dossier d'inscription COMPLET**  
et s'être acquitté des droits d'inscription aux épreuves de sélection  
**60 € à l'ordre de « Trésor public de Lavour »**

**Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

**Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.**

Aucune dispense d'âge n'est accordée, et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

## LISTE N° 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN SANS CONDITION DE DIPLOME

### NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS DE DROIT COMMUN

**Les épreuves sont au nombre de deux :**

- une épreuve écrite d'admissibilité
- une épreuve orale d'admission

**1 - L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme, d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points, qui se décompose en deux parties :**

- à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression du candidat.

- une série de dix questions à réponse courte : cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, trois questions portant sur les opérations numériques de base et deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques, elle est notée sur 8 points.

**Les candidats qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.**

**2 - L'épreuve d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :**

- présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

- discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant(e).

Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.**

**Seule la note de l'épreuve d'admission permet d'établir le classement définitif des candidats.**

### Pièces à fournir :

- ⇒ la fiche d'inscription dûment complétée, éditée et signée.
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée et dûment complétée.
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de 60 € libellé à l'ordre « Trésor Public de Lavour ».
- ⇒ 2 photos d'identité.

*\*Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L222-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription ... dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. A cet effet, ce formulaire de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ**

## LISTE N° 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN AVEC DIPLOME (DISPENSÉS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ)

### 1- Pour les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes énumérés ci-dessous une photocopie du diplôme ou du titre, certifiée conforme par le candidat (\*)

- du titre ou *diplôme homologué* au minimum au **niveau IV** ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (exemple : titre niveau IV = BAC),
- du titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social *homologué* au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français \*
- du titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,

(\*) une photocopie du diplôme ou du titre, certifiée conforme par le candidat qui doit :

- inscrire sur le document photocopié « copie conforme à l'original »,
- dater la photocopie,
- apposer sa signature.

Ce diplôme ou titre dispense les candidats de l'épreuve d'admissibilité.

\* La liste des titres et diplômes homologués peut être consultée sur le site de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr) (répertoire → code NSF, niveau .... → lancer la recherche)

### 2- Pour les candidats ayant suivi une première année de formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année :

- une attestation de scolarité de l'IFSI dans lequel le candidat a suivi ce parcours de formation. Cette attestation dispense les candidats de l'épreuve d'admissibilité.

## NATURE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

Ces candidats sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité écrite, et ne passent que l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de **vingt minutes maximum** avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.  
Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant(e).  
Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Seule la note de l'épreuve d'admission permet d'établir le classement définitif des candidats.

### Pièces à fournir :

- ⇒ la fiche d'inscription dûment complétée, éditée et signée.
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée et dûment complétée.
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.
- ⇒ la copie du diplôme dispensant de l'épreuve d'admissibilité (cf. liste ci-dessus).
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de 60 € libellé à l'ordre « Trésor Public de Lavour »
- ⇒ 2 photos d'identité.

*\* Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L222-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription ... dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. A cet effet, ce formulaire de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ**

## LISTE N° 2 - CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL – Art. 13 bis de l'arrêté du 28 septembre 2011

Les candidats justifiant d'un **contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins** peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10. Dans ce cas, ils sont classés sur une liste qui leur est réservée.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'Institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats (2 places réservées).

### NATURE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

Les candidats bénéficient des mêmes épreuves de sélection que les candidats de droit commun (Liste n° 1) :

- sans condition de diplôme : épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission
- titulaires d'un des titres ou diplômes permettant d'être dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité : épreuve orale d'admission

### Pièces à fournir :

- ⇒ la fiche d'inscription dûment complétée, éditée et signée.
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée et dûment complétée.
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.
- ⇒ la copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur précisant la période du contrat (date de début et date de fin du contrat) qui doit être en cours de validité et couvrir la date de début des épreuves (soit le 10 septembre 2019 pour l'épreuve d'admissibilité et le 18 octobre 2019 pour l'épreuve d'admission).
- ⇒ la copie du diplôme dispensant de l'épreuve d'admissibilité.
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de **60 €** libellé à l'ordre « **Trésor Public de Lavour** »
- ⇒ 2 photos d'identité.

*\*Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L222-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription ... dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. A cet effet, ce formulaire de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ**

## **DÉROULEMENT DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT(E) pour la LISTE N° 1 et LISTE N° 2**

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines, soit 1435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stages, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines – soit 595 heures
- Enseignement en stages cliniques : 24 semaines – soit 840 heures

### **La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.**

L'enseignement en Institut de formation et en stages cliniques est organisé sur la base de 35 heures par semaine.

Les affectations en stage sont réalisées par l'Institut de formation en collaboration avec les structures d'accueil.

Durant la formation, les élèves bénéficient de 7 semaines de congés lorsque la scolarité débute en janvier.

### **La formation comprend huit unités de formation réparties :**

- **en 8 modules évalués en institut :**

**Module 1 :** accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne

(4 semaines soit 140 heures)

**Module 2 :** l'état clinique d'une personne

(2 semaines soit 70 heures)

**Module 3 :** les soins

(5 semaines soit 175 heures)

**Module 4 :** ergonomie

(1 semaine soit 35 heures)

**Module 5 :** relation communication

(2 semaines soit 70 heures)

**Module 6 :** hygiène des locaux hospitaliers

(1 semaine soit 35 heures)

**Module 7 :** transmission des informations

(1 semaine soit 35 heures)

**Module 8 :** organisation du travail

(1 semaine soit 35 heures)

- **et en 8 compétences évaluées pendant les 6 stages de 4 semaines chacun :**

**Compétence 1 :** accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie

**Compétence 2 :** apprécier l'état clinique d'une personne

**Compétence 3 :** réaliser des soins adaptés à l'état clinique d'une personne

**Compétence 4 :** utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et mobilisation des personnes

**Compétence 5 :** établir une communication adaptée à la personne et à son entourage

**Compétence 6 :** utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

**Compétence 7 :** rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins

**Compétence 8 :** organiser son travail au sein d'une équipe pluri-professionnelle

## LISTE N° 3 - CANDIDATS TITULAIRES du BAC PRO ASSP ou du BAC PRO SAPAT

Pour les candidats titulaires du BAC ASSP, du BAC SAPAT, la sélection s'effectue en deux temps :

- Examen du dossier de chaque candidat
- Entretien pour les candidats sélectionnés sur le dossier, visant à évaluer leur motivation.

Les élèves en terminale de ces BAC professionnels (ASSP et SAPAT) peuvent présenter leur candidature sous réserve de réussite au BAC.

### NATURE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

**Après examen des dossiers, qui doivent être déposés avant le 2 août 2019 (le cachet de la poste faisant foi), les candidats dont le dossier a été retenu, seront convoqués pour un entretien de sélection.**

**ATTENTION : Les candidats en classe de terminale sur l'année scolaire 2018/2019 devront déposer le complément de leur dossier avant le 2 août 2019 (le cachet de la poste faisant foi).**

**L'entretien avec le jury vise à évaluer la motivation des candidats sur la base de leur dossier.**

#### Pièces à fournir :

- ⇒ la fiche d'inscription dûment complétée, éditée et signée.
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée et dûment complétée. .
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.
- ⇒ un curriculum vitae
- ⇒ une lettre de motivation précisant le projet professionnel
- ⇒ la photocopie, certifiée conforme, du BAC ASSP ou du BAC SAPAT  
*ou un certificat de scolarité 2018-2019 pour les candidats en classe de terminale*
- ⇒ la photocopie du dossier scolaire complet : avec résultats, appréciations et feuilles de stage de la seconde, première et terminale  
*☞ les candidats en classe de terminale sur l'année scolaire 2018/2019 devront compléter leur dossier (derniers bulletins scolaires, appréciations et feuilles de stage du dernier trimestre et **attestation de réussite au BAC**) : avant le 2 août 2019 (le cachet de la poste faisant foi)*
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de 60 € libellé à l'ordre « Trésor Public de Lavour »
- ⇒ 2 photos d'identité.  
*\*Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L222-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription ... dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. A cet effet, ce formulaire de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ**



## DÉROULEMENT DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT(E) POUR LISTE N° 3

■ Conformément à l'article 19-4 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, pour les personnes titulaires du BAC ASSP, la formation comprend **735 heures soit 21 semaines** d'enseignement théorique et clinique :

- Enseignement théorique : **9 semaines, soit 315 heures**
- Enseignement clinique : **12 semaines, soit 420 heures**

### Enseignement théorique : 3 modules de formation

<b>Module 2</b> L'état clinique d'une personne	2 semaines soit 70 heures
<b>Module 3</b> Les soins	5 semaines soit 175 heures
<b>Module 5</b> Relation - Communication	2 semaines soit 70 heures

### Enseignement clinique : 3 compétences évaluées pendant les 12 semaines de stage

<b>Compétence 2</b>	Apprécier l'état clinique d'une personne.
<b>Compétence 3</b>	Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne.
<b>Compétence 5</b>	Etablir une communication adaptée à la personne et son entourage.

« Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour. »

■ Conformément à l'article 19-5 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, pour les titulaires du BAC SAPAT, la formation comprend **840 heures soit 24 semaines** d'enseignement théorique et clinique :

- Enseignement théorique : **10 semaines, soit 350 heures**
- Enseignement clinique : **14 semaines, soit 490 heures**

### Enseignement théorique : 4 modules de formation

<b>Module 2</b> L'état clinique d'une personne	2 semaines soit 70 heures
<b>Module 3</b> Les soins	5 semaines soit 175 heures
<b>Module 5</b> Relation - Communication	2 semaines soit 70 heures
<b>Module 6</b> Hygiène des locaux hospitaliers	1 semaine soit 35 heures

### Enseignement clinique : 4 compétences évaluées pendant les 14 semaines de stage

<b>Compétence 2</b>	Apprécier l'état clinique d'une personne.
<b>Compétence 3</b>	Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne.
<b>Compétence 5</b>	Etablir une communication adaptée à la personne et son entourage.
<b>Compétence 6</b>	Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

« Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent dans un établissement de santé dont un en unité de court séjour. »

L'enseignement en Institut de formation et en stages cliniques est organisé sur la base de 35 heures par semaine.

Les affectations en stage sont réalisées par l'Institut de formation, en collaboration avec les structures d'accueil.

**La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.**

La formation est organisée en **discontinue** et s'intègre au cursus complet de formation.

## LISTE N° 4 - CANDIDATS EN CURSUS PARTIEL

Pour les candidats titulaires d'un des diplômes ou titres suivants :

- D.E. auxiliaire de puériculture,
- D.E. d'ambulancier,
- D.E. d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile,
- D.E. d'aide médico-psychologique,
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles.

### NATURE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

**Après examen des dossiers, qui doivent être déposés avant le 2 août 2019 (le cachet de la poste faisant foi), les candidats dont le dossier a été retenu, seront convoqués pour un entretien de sélection.**

**Les entretiens de sélection se dérouleront entre le 7 octobre 2019 au 18 octobre 2019.**

**L'entretien avec le jury vise à évaluer la motivation des candidats sur la base de leur dossier.**

A l'issue de la sélection, **le jury établit une liste de classement** par ordre de mérite.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée, au titre de laquelle, elle est organisée

### Pièces à fournir :

- ⇒ La fiche d'inscription dûment complétée, éditée et signée.
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée et dûment complétée.
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.
- ⇒ un curriculum vitae,
- ⇒ une lettre de motivation précisant le projet professionnel,
- ⇒ la photocopie, certifiée conforme, du diplôme ou du titre obtenu, permettant la dispense de formation,
- ⇒ la photocopie du dossier scolaire relatif à la formation qui a permis l'obtention du diplôme
- ⇒ les justificatifs de l'activité professionnelle après obtention du diplôme. Fournir les attestations des employeurs avec les appréciations, justifiant de votre activité à temps plein, en tant que diplômé,
- ⇒ l'attestation de prise en charge du coût pédagogique de l'employeur et/ou de l'Organisme Paritaire Chargé d'Affaires (le coût pédagogique est fonction du cursus de formation à suivre),
- ⇒ un chèque bancaire ou postal **de 60 €** libellé à l'ordre « **Trésor Public de Lavour** ».
- ⇒ 2 photos d'identité.

*\*Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L222-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription ... dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. A cet effet, ce formulaire de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ**

# DÉROULEMENT DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT(E) POUR LISTE N° 4

L'enseignement en Institut de formation et en stages cliniques est organisé sur la base de 35 heures par semaine. Les affectations en stage sont réalisées par l'Institut de formation, en collaboration avec les structures d'accueil. **La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.**

■ Conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

## 1 - Titulaire du D.E. auxiliaire de puériculture (21 semaines de formation soit 735 heures)

- **Unité de formation 1** (8 semaines soit 280 heures)
  - Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (140 heures)
  - Stage clinique (\*) : 4 semaines (140 heures)
- **Unité de formation 3** (13 semaines soit 455 heures)
  - Module 3 : Les soins (175 heures)
  - Stages cliniques (\*) : 8 semaines (280 heures)

## 2 - Titulaire du D.E. d'ambulancier (25 semaines de formation soit 875 heures)

- **Unité de formation 1** (8 semaines soit 280 heures)
  - Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (140 heures)
  - Stage clinique (\*) : 4 semaines (140 heures)
- **Unité de formation 3** (13 semaines soit 455 heures)
- **Unité de formation 6** (3 semaines soit 105 heures)
  - Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers (35 heures)
  - Stage clinique (\*) : 2 semaines (70 heures)
- **Unité de formation 8** (1 semaine soit 35 heures)
  - Module 8 : Organisation du travail (35 heures)

(\*) Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont au moins un auprès de personnes âgées.

## 3 - Titulaire du D.E. d'auxiliaire de vie sociale ou la mention complémentaire aide à domicile (23 semaines de formation soit 805 heures)

- **Unité de formation 2** (6 semaines soit 210 heures)
  - Module 2 : L'état clinique d'une personne (70 heures)
  - Stage clinique (\*\*): 4 semaines (140 heures)
- **Unité de formation 3** (13 semaines soit 455 heures)
  - Module 3 : Les soins (175 heures)
  - Stages cliniques (\*\*): 8 semaines (280 heures)
- **Unité de formation 6** (3 semaines soit 105 heures)
  - Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers (35 heures)
  - Stage clinique (\*\*): 2 semaines (70 heures)
- **Unité de formation 8** (1 semaine soit 35 heures)
  - Module 8 : Organisation du travail (35 heures)

## 4 - Titulaire du D.E. d'aide médico-psychologique (22 semaines de formation soit 770 heures)

- **Unité de formation 2** (6 semaines soit 210 heures)
  - Module 2 : L'état clinique d'une personne (70 heures)
  - Stage clinique (\*\*): 4 semaines (140 heures)
- **Unité de formation 3** (13 semaines soit 455 heures)
  - Module 3 : Les soins (175 heures)
  - Stages cliniques (\*\*): 8 semaines (280 heures)
- **Unité de formation 6** (3 semaines soit 105 heures)
  - Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers (35 heures)
  - Stage clinique (\*\*): 2 semaines (70 heures)

## 5 - Titulaire du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (24 semaines de formation soit 840 heures)

- **Unité de formation 2** (6 semaines soit 210 heures)
  - Module 2 : L'état clinique d'une personne (70 heures)
  - Stage clinique (\*\*): 4 semaines (140 heures)
- **Unité de formation 3** (13 semaines soit 455 heures)
  - Module 3 : Les soins (175 heures)
  - Stages cliniques (\*\*): 8 semaines (280 heures)
- **Unité de formation 6** (3 semaines soit 105 heures)
  - Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers (35 heures)
  - Stage clinique (\*\*): 2 semaines (70 heures)
- **Unité de formation 7** (1 semaine soit 35 heures)
  - Module 7 : Transmission des informations (35 heures)
- **Unité de formation 8** (1 semaine soit 35 heures)
  - Module 8 : Organisation du travail (35 heures)

(\*\*) « Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève. »

La formation est organisée en **discontinue** et s'intègre au cursus complet de formation.

## PUBLICATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS POUR TOUS LES CANDIDATS

- Les résultats seront affichés à l'IFAS de Lavour le **Mardi 12 novembre 2019** partir de 9H00.
- Les résultats seront disponibles en ligne sur le site internet <http://ch-lavour.fr/IFAS/Concours>.
- Les candidats seront informés personnellement par courrier.
- Aucun résultat ne sera donné par téléphone.
- Conformément à l'Arrêté du 22 octobre 2005 *modifié*, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant - Art. 11 : « **Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste** ».

## VALIDITE DES ÉPREUVES

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié :

Les résultats des épreuves de sélection sont valables pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

- ♦ Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit, par le directeur de l'institut, en cas de :
  - congés de maternité,
  - rejet de demande de mise en disponibilité,
  - garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- ♦ Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, accordé de droit, par le directeur de l'institut, en cas de :
  - rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
  - rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.
- ♦ en outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

**Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de cette rentrée.**

**Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.**

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

## ADMISSION DÉFINITIVE

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié – L'admission définitive est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique:
- à la production, au plus tard le premier jour de la première entrée en stage (qui peut se faire dès le 1<sup>er</sup> jour de formation), d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. pages 11 et 12 – certificat de vaccination).

Vous êtes susceptibles d'aller en stage dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée.

Nous vous conseillons donc, vivement de commencer dès à présent votre vaccination contre l'Hépatite B. Le schéma vaccinal peut prendre plusieurs semaines.

### **Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :**

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »

**PAR CONSÉQUENT, IL EST IMPÉRATIF DE VÉRIFIER DÈS L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION, VOTRE SCHÉMA VACCINAL, ET, SI NÉCESSAIRE, DE LE DÉBUTER, POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ À LA DATE D'ENTRÉE EN FORMATION.**

**EN CAS DE CONTRE-INDICATION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE À L'UNE DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES LE CANDIDAT NE POURRA PAS INTÉGRER L'I.F.A.S.**

## COÛT DE LA FORMATION

**Le coût pédagogique de la formation s'élève à 4200 € pour 2019** (sous réserve de modification par le Conseil Régional Occitanie pour l'année 2020).

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle, ce coût est pris en charge, par l'établissement employeur ou OPCA.

Les possibilités de prise en charge à divers titres (formation continue, Conseil Régional, Fongécif, Pôle Emploi...) existent selon la situation de chacun.

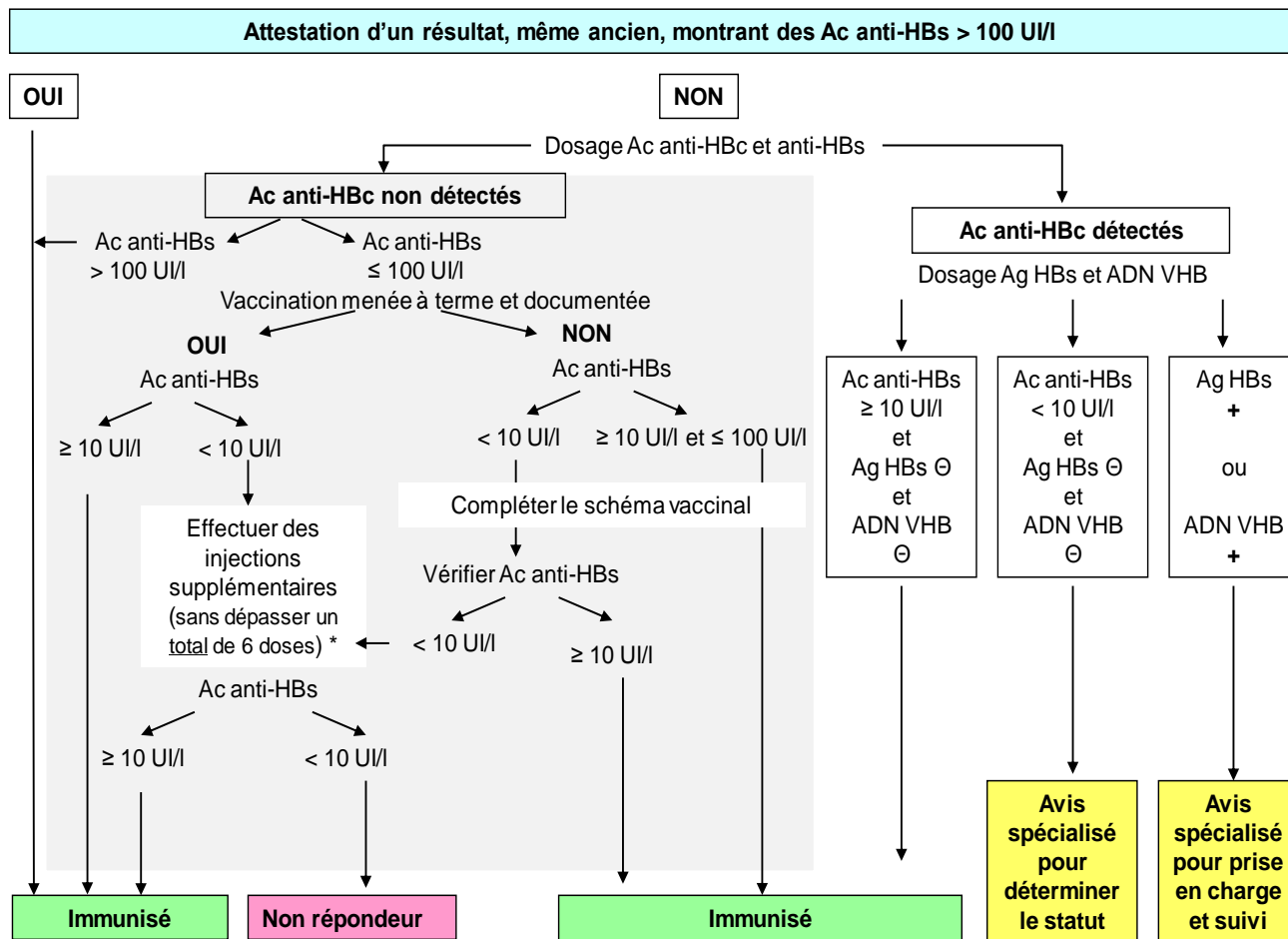
Pour certaines situations, le Conseil Régional peut prendre en charge les frais pédagogiques de la formation, au regard des critères d'éligibilité (être inscrit comme demandeur d'emploi, avant l'entrée en formation).

L'attribution d'une bourse d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève.

N'hésitez pas à vous renseigner.



**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

**Textes de référence**

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html> )

DOSSIER D'INSCRIPTION – SELECTION D'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

- Session 2019 -

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

(Cette feuille est à joindre au dossier d'inscription)

Afin de vous assurer de n'avoir rien oublié, veuillez **cocher ci-dessous que chaque document est bien présent dans votre dossier.**

**NOM :** ..... **Prénoms :** .....

(\*) Toutes les copies doivent être certifiées conformes par le candidat lui-même, selon la formule : « **certifié conforme à l'original en ma possession** », suivie de la date et de sa signature.

**Tous les candidats :**

- Fiche d'inscription dûment complétée, éditée et signée .
- Chèque d'inscription **signé de 60 €** à l'ordre de « Trésor public de Lavour »  
(indiquer le nom du candidat au dos si différent du titulaire du compte)  
**Aucun remboursement ne sera effectué.**
- Etat civil : copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport, du titre de séjour en cours de validité .
- 2 photos d'identité.
- Liste des pièces à fournir : cette page + celle correspondant à votre liste d'inscription, dûment complétées

**Candidats de la liste N° 1 (droit commun) dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

- **Pour les candidats titulaires :**
  - du titre ou *diplôme homologué* au minimum au **niveau IV** ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (exemple : titre niveau IV = BAC),
    - Copie de ce titre (\*)
  - du titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social *homologué* au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
    - Copie de ce titre (\*)
  - du titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
    - Copie de ce titre (\*)
- **Pour les candidats ayant suivi une première année de formation conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année :**
  - une attestation de scolarité de l'IFSI dans lequel le candidat a suivi ce parcours de formation.** Cette attestation dispense les candidats de l'épreuve écrite d'admissibilité.

**Candidats de la liste N° 2 – Candidats justifiant d'un contrat de travail – Art. 13 bis :**

- **Pour les candidats titulaires justifiant d'un contrat de travail**
  - copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur précisant la période du contrat – date de début et de fin de contrat (ce contrat/attestation doit être en cours de validité – il doit couvrir la date de début des épreuves soit le 10 septembre 2019 pour l'épreuve d'admissibilité et le 18 octobre 2019 pour l'épreuve d'admission).



### Candidats de la liste N° 3 – titulaires du BAC PRO ASSP ou SAPAT :

- **Pour les candidats titulaires du BAC PRO ASSP ou SAPAT :**
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation précisant le projet professionnel
- la photocopie, certifiée conforme, du BAC ASSP ou du BAC SAPAT (\*)  
*ou un certificat de scolarité 2018-2019 pour les candidats en classe de terminale*
- la photocopie du dossier scolaire complet, avec résultats et appréciations et feuilles de stage de la seconde, première et terminale
  - ⇒ *les candidats en classe de terminale sur l'année scolaire 2018/2019 devront déposer le complément de leur dossier avant le 2 août 2019 (le cachet de la poste faisant foi) :*
  - ⇒ *la photocopie de leur dossier scolaire de la terminale avec résultats, appréciations et feuilles de stage,*
- l'attestation de réussite au BAC .*

### Candidats de la liste N° 4 - Candidats en cursus partiel :

- **Pour les candidats s'inscrivant en cursus partiel :**
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation précisant le projet professionnel,
- la photocopie, certifiée conforme, du diplôme ou du titre obtenu, permettant la dispense de formation (\*),
- la photocopie du dossier scolaire relatif à la formation qui a permis l'obtention du diplôme,
- les justificatifs de l'activité professionnelle après obtention du diplôme. Fournir les attestations des employeurs avec les appréciations, justifiant de votre activité à temps plein, en tant que diplômé,
- l'attestation de prise en charge du coût pédagogique par l'employeur et/ou par l'Organisme Paritaire Chargé d'Affaires (le coût pédagogique est fonction du cursus de formation à suivre).